



## RAPPORT ANNUEL 2018

### APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

---

#### 1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.) Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

#### 2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

#### 3. Le règlement sur la gestion contractuelle

Le 6 décembre 2010, la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté une Politique de gestion contractuelle, tel que le requiert la Loi sur les cités et villes.

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC) et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Municipalité de L'Ange-Gardien n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

#### 4. Octroi des contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

	<b>Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1))</b>	
	<b>Municipalité de L'Ange-Gardien</b> <b>1er janvier au 31 décembre 2018</b>	
Nom du cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense (tx incluses)
<b>Allen Entrepreneur Général inc.</b>	Réfection diverses rues- Lot 1	1 781 314,50 \$
	Réfection diverses rues -Lot 2	195 657,37 \$
		1 976 971,87 \$
<b>Aurel Harvey et fils inc.</b>	Déneigement hiver 2017-2018	433 750,02 \$
<b>Beton projeté MAH inc.</b>	Murs de soutènement 6623-6755 avenue Royale	27 134,10 \$
<b>François Bélanger</b>	Déneigement des trottoirs hiver 2017-2018	37 590,75 \$
<b>DG3A Architectes</b>	Honoraires professionnels	
	Bâtiment et terrain des Loisirs (projet d'ensemble)	27 019,13 \$
<b>Eurovia Québec construction inc.</b>	Réfection du pavage Dufournel et Royale	93 345,54 \$
<b>Interblocs Blouin inc.</b>	Divers contrats réparation d'asphalte & pavage	73 057,14 \$
<b>Langlois avocats S.E.N.C.R.L</b>	Honoraires divers dossiers	41 087,15 \$
<b>Les Entreprises Jocelyn Lefebvre</b>	Déneigement stationnement hiver 2017-2018	2 373,52 \$
	Location machinerie & opérateur	40 517,48 \$
		42 891,00 \$
<b>Les Entretien spécialisés SM inc.</b>	Entretien ménager	25 847,04 \$
<b>Morency, Société d'avocats</b>	Honoraire divers dossiers	26 128,16 \$
<b>Sani Orléans inc.</b>	Vidange de fosses septiques	29 506,49 \$
<b>Sani-Terre Environnement inc.</b>	Collecte des vidanges	86 630,64 \$
<b>Services Matrec inc.</b>	Collecte des déchets	164 249,12 \$
<b>Tetra Tech QI inc.</b>	Honoraires professionnels	63 655,06 \$

## 5. Les modes de sollicitations

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### 5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### 5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil de 100 000\$ obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et ne doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2018, la municipalité a procédé à 3 appels d'offres sur invitation pour 3 contrats dans cette catégorie, pour :

- La gestion des rebuts de l'écocentre 2018-2019, contrat de 2 ans (84 741.17\$)
- La réparation de pavage (73 057.14\$)
- Le déneigement des trottoirs municipaux 2018-2019 (44 000.00\$)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

### 5.3 Contrat dont la dépense est supérieure au seuil de 100 000\$ obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Durant l'année 2018, la municipalité a procédé à 3 appels d'offres dans cette catégorie, pour :

- L'entretien hivernal des chemins et des rues de la municipalité, contrat de 5 ans (625 000.00\$ / année).
- Des travaux d'asphaltage sur le Côte Dufournel et une partie de l'avenue Royale (93 345.54\$)
- La vidange des systèmes d'eaux usées, 2018-2023, contrat de 6 ans (164 080.80\$)

## 6. Plainte

Au cours de l'année 2018, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2018.

## 8. Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

- Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville), il en est fait mention dans cette liste.

– La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau municipal situé au 6355 avenue Royale, à L'Ange-Gardien.

Signé à L'Ange-Gardien, le 23 décembre 2019.

---

Lise Drouin, Directrice générale